

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021

numéro CC_211124_1

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre novembre,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix huit novembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle Jules BRAL à Le Bosc, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI,

nombre de membres	
en exercice	59
présents	39
exprimés	52
vote	
pour	52
contre	0
abstention	0

Présents :

COMBES Michel, BAÏSSET Martine, PAILHOUX Jean-Paul, VALAT Jérôme,
ROMERO Sonia, VANEL Véronique, BRAL Jean-Michel, TRINQUIER Jean,
GOUJON Bernard, FABRE Daniel, LÉVÊQUE Gaëlle, SAUVIER Jean-Marc,
ROCOPLAN Nathalie, CROS Ludovic, BENAMMAR-KOLY Fadhila, BOSC David,
GALEOTE Monique, MARRES Gilles, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier,
ALIBERT Damien, LAATEB Claude, SINÈGRE Joana, ROUQUETTE Damien,
SONNET Bertrand, ROUVEIROL Valérie, VENOT Félicien, REQUI Jean-Luc,
JAHNICH Bernard, COUVELARD Jean-Christophe, THERY Clément,
BOUSQUET Pierre-Paul, OLLIER Éric, PERIGAULT Isabelle, FALCOU Alain,
BASCOUL Chantal, VALETTE Daniel, CARLES Alain, GOUTELLE Antoine

Absents avec pouvoirs :

KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure, SYZ Nathalie à BOSC David,
PEDROS Isabelle à BOSC David, OLIVIER Françoise à BOUSQUET Pierre-Paul,
PRADEL Sophie à BOUSQUET Pierre-Paul, VAN DER HORST Claire à REQUI Jean-Luc,
ABRIC Michel à REQUI Jean-Luc, GOUDAL Joëlle à GOUJON Bernard,
GOURMELON Izïa à KOEHLER Didier, DRUART David à KOEHLER Didier,
ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique, RICARDO Christian à LAATEB Claude,
BENAMEUR Ali à LÉVÊQUE Gaëlle

Absents :

COUPEAU Sandrine, CLARISSAC Jérôme, VIALA Alain, AGUSSOL Jean-Paul,
ROIG Frédéric, LEMAIRE Guy, BERLENDIS Philippe

OBJET :	MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA RÉVISION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
----------------	---

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1 et L302-2, L302-3,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.151-44,

VU les statuts de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU la délibération n°CC_20160623_002 du 23 juin 2016 portant adoption du premier Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période de 2016 à 2022,

VU la délibération n°CC_210610_12 du 10 juin 2021 approuvant la révision du PLH et la possible intégration de ce document au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour devenir un PLUi-H ; la révision du PLH est liée à la nécessaire redéfinition de la politique locale de l'habitat intercommunale en tenant compte de l'évolution de la réglementation et des documents de planification en cours d'élaboration,

CONSIDÉRANT que le contexte juridique fragiliserait tout le travail engagé dans le cadre du PLUi si le PLH est intégré au PLUi,

CONSIDÉRANT que tout le travail de projection et de spatialisation de l'accueil démographique du PLUi sera repris dans le PLH qui viendra compléter la production de logements et d'hébergements sur l'aspect diversification des typologies de logements et qualification des modes d'habiter,

CONSIDÉRANT que, de plus, les calendriers du PLUi et du PLH sont difficilement compatibles,

Monsieur le président propose au Conseil communautaire d'approuver la mise en révision du PLH indépendamment de l'élaboration du PLUi.

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise en révision du programme local de l'habitat indépendamment de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les autres modalités de la délibération n°CC_210610_12 susvisée ne sont pas changées et notamment la liste des personnes morales associées à l'élaboration du PLH selon l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation ainsi que leurs modalités d'association à l'élaboration du PLH,

- **ARTICLE 3 : INFORME** que la présente délibération sera notifiée à l'État et aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration,

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI